

SD/LV/SB- 2025/781/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/AUTRES/
818SIELCHEMINGABRIONNETS(DECONNEXIONEPTVXVOIRIE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
- VU le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière et le code de l'Environnement,
- VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,
- CONSIDERANT la programmation de travaux de voirie chemin des Gabrionnets,
- CONSIDERANT la demande en date du 6 octobre 2025 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA LOIRE (SIEL), représenté par Monsieur Dimitri MARTORANA, 4 avenue Albert Raimond - CS 80019 - 42271 ST PRIEST EN JAREZ CEDEX pour la rédaction d'un arrêté municipal portant déconnexion des points lumineux d'éclairage public sur la zone de chantier,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer les conditions de fonctionnement de l'éclairage public sur l'agglomération montbrisonnaise,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : CHEMIN DES GABRIONNETS – CHEMIN DES VIGNES (pour partie)

- Les points lumineux de l'éclairage public situés dans la zone de chantier précisée en titre de l'article 1 sont déconnectés depuis le LUNDI 6 OCTOBRE 2025 jusqu'au LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 sauf abrogation anticipée ou prorogation.

ARTICLE 2 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 3 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 14/10/25.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le chef de la Police municipale,
- Monsieur le Président du conseil départemental de la Loire,
- Service de Secours et d'Incendie de Montbrison,
- Monsieur le Président du SIEL,
- Loire-Forez Agglo/ Réseaux et voirie,
- La Presse.

Le 10 octobre 2025

Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué

